

ArcelorMittal	<b>ArcelorMittal Anti-corrupcion Compliance Procédure Due Diligence</b>	 <b>ArcelorMittal</b>
---------------	---	---

### Information

**Description** : cette procédure établit les conditions nécessaires à l'audit préalable en matière de lutte contre la corruption, vis-à-vis des lois et réglementations applicables.

**Périmètre d'application** : cette procédure s'applique au groupe ArcelorMittal et à toutes ses sociétés affiliées. Elle doit être respectée par tous les directeurs et employés négociant avec des partenaires commerciaux soumis à cet audit préalable.

Département en charge : Légal & Compliance Elaborée par : Christophe Jung	Date de création : 12 avril 2013 Dernière révision : 16/06/2021 pour traduction en Français
Revue par : GLLT (Global Legal Leadership Team)	Entrée en vigueur: 1er janvier 2014

### Historique

Version	Date	Auteur	Description
1			Nouveau modèle

### Référence

Référence ou date	Titre
/	/

### Validation

Validée par	Titre	Date de validation	Signature
Simon Evans	Group General Counsel	9 décembre 2013	

### Approbation

Approuvée par	Titre	Date d'approbation	Signature
Davinder Chugh	Membre du conseil des directeurs (Group Management Board)	17 janvier 2014	

## 1. Objet

Les agissements de nos partenaires commerciaux – les tierces parties avec lesquelles nous commerçons – ont un impact direct sur notre réputation. Leurs comportements peuvent nous exposer à des risques de *Compliance* (*risque de défaut de conformité*).

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, ArcelorMittal en tant que groupe, ses filiales et ses employés peuvent être poursuivis par des motifs criminels si nos partenaires commerciaux effectuent des paiements à des fins corruptives ou sont impliqués dans des activités de corruption.

Sont considérés comme **partenaires commerciaux**, les agents, consultants, distributeurs, prestataires de services et tout fournisseur, sociétés co-membres d'une joint-venture et tous autres intermédiaires qui pourraient être perçus comme agissant au nom ou par pouvoir d'ArcelorMittal.

Aussi lors de l'acquisition d'une société, nous pouvons être tenus comme responsables pour tout fait de corruption impliquant la société avant son rachat, c'est « **la responsabilité du successeur** ».

Le premier rempart contre les poursuites judiciaires à l'encontre d'ArcelorMittal en raison d'activités de corruption faites par un partenaire commercial, est de démontrer sur la base de d'éléments tangibles, écrits et/ou électroniques qu'ArcelorMittal, (piste d'audit) :

- (i) **A mené de bonne foi une « Due Diligence » documenté sur ce partenaire commercial avant d'initier toute relation commerciale avec lui ;**
- (ii) **Le niveau et le volume des efforts déployés pour l'exercice de Due Diligence sont proportionnés au risque et que la méthode d'analyse des risque est consistante.**
- (iii) **Qu'il n'y a pas de raison de penser que ce partenaire commercial aurait des activités de corruption sur la base d'un jugement raisonnable et de la bonne foi des informations fournies lors de la conduite de l'audit préalable et actualisées à intervalles réguliers.**

En d'autres termes, le seul moyen de prévenir efficacement tout risque de corruption de la part d'une tierce personne est de mener un audit préalable (*due diligence*) sur ce partenaire. L'étendue de cet exercice de Due Diligence dépend du niveau de risque associé. Plus les enjeux sont importants et risqués et plus l'exercice est rendu nécessaire.

Cette procédure expose les règles de base sur lesquelles repose la Due Diligence anti-corruption pour tout le groupe ArcelorMittal.

## 2. Périmètre

Cette procédure s'applique à tous les segments commerciaux et aux fonctions transversales (*corporate*) étant en lien avec des partenaires commerciaux extérieurs où il existe un risque de corruption.

### 3. Développement

#### A. Due Diligence sur les partenaires commerciaux

##### 1. Organisation et processus d'approbation

Chaque segment ou fonction *corporate* doit mettre en place un processus d'approbation basé sur les principes suivants :

- **Business Sponsor**: dès qu'il s'agit de travailler avec un partenaire commercial, un *Business Sponsor* doit être désigné. Le *Business Sponsor* aura la charge de préparer la Due Diligence (c'est-à-dire remplir les questionnaires et utiliser toutes les sources d'informations à sa disposition), de compiler les informations recueillies et de soumettre une proposition documentée sur l'entrée ou le refus d'entrée en relation commerciale avec ce partenaire.
- **Business Approver** : la proposition faite par le *Business Sponsor* doit être approuvée par un haut niveau sa hiérarchie. Ce niveau sera déterminé pour chaque segment et fonction *corporate* en fonction de la taille de cette section et du niveau risque concerné.
- **Compliance Officer**: le *Business Sponsor* et/ou le *Business Approver* doit rapporter tout problème significatif apparu lors de la Due Diligence au *compliance Officer* rattaché à son segment ou sa fonction. L'avis du *compliance Officer* doit être requis pour chaque cas contrepartie tierce à risque élevé, i.e quand le partenaire commercial atteint le niveau 3 suite à la Due Diligence(voir ci-dessous). Dans tous les cas, le *compliance Officer* est en droit d'avoir accès à toutes les informations relatives au partenaire commercial et au processus de Due Diligence conduit.

##### 2. Approche basés sur le risque et les niveaux de Due Diligence

Afin de **déterminer le niveau requis** pour la conduite de la Due Diligence, le risque spécifique d'une transaction ou la durée du partenariat doivent être pris en évalués. Pour cela, la matrice de risque, jointe en Annexe 1, doit être utilisée.

Cette Annexe 1 décrit les principes directeurs de la méthodologie de la matrice de risques, comme suit :

- Le résultat de l'évaluation du risque repose sur 5 questions simples ;
- La réponse à chacune de ces questions s'exprime en points de risque ;
- point de risque est basé sur (i) l'importance du risque (plus grand est le risque, plus forts sont les points) et (ii) sur le coefficient associé à la question, car toutes les questions ne sont pas d'importance égale (plus l'importance de la question est grande en terme de risque, plus le coefficient appliqué à cette question est fort) ;
- Le score final se base sur le total de tous les points de risque obtenus par les 5 questions.

Le score obtenu pour le partenaire commercial ou une catégorie de partenaires commerciaux détermine l'un des niveaux de Due Diligence listés ci-dessous :

Score	Niveau d'audit	Type d'audit à mener
0 ≤ 1	Pas de Due Diligence anti-corruption spécifique requis mais uniquement un contrôle des antécédents (Background check) en matière de sanctions économiques	La liste officielle des sanctions économiques ( <i>WorldCheck</i> )
1 ≤ 3.5	Anti-corruption Niveau 1	Recherches en ligne (Online) : (i) recherche basique avec un moteur de recherche, (ii) recherche sur les bases de données <i>compliance</i> ( <i>WorldCheck</i> ) non limitée aux sanctions économiques officielles
3.5 ≤ 6.5	Anti-corruption Niveau 2	(i) Niveau 1 de recherche sur toutes les personnes mentionnées dans le questionnaire + (ii) Niveau 2 du questionnaire de Due Diligence
6.5 ≤ 10	Anti-corruption Niveau 3	(i) Niveau 1 de recherche sur toutes les personnes mentionnées dans le questionnaire + (ii) Niveau 3 du questionnaire Due Diligence + (iii) informations à obtenir/faire confirmer par une source sûre, proche du partenaire commercial (par exemple un fournisseur externe de prestation de Compliance, des personnes de références fournies par le partenaire commercial, cabinet d'audit, cabinet d'avocats, ambassade, consulat, chambre de commerce, etc)

Dans le cas où un « **red flag** » (signal d'alerte) significatif (une liste non exhaustive de *red flags* est jointe en Annexe VIII) survient au cours de la Due Diligence ou si pour toute autre raison le risque est considéré comme important, le niveau de Due Diligence doit être élevé au niveau supérieur. Les différents segments du groupe sont toujours autorisés à conduire leur Due Diligence à un niveau plus élevé que celui indiqué à la suite de la présente procédure, ou d'avoir des procédures plus contraignantes que celle décrite ici.

Si le risque est considéré comme éloigné malgré le résultat issu de la matrice de risque, une dérogation à cette procédure pourra être demandée au *Group General Counsel* ou au *Compliance Programme Officer*.

Les **questionnaires de Due Diligence** de niveau 2 et 3 sont joints à l'Annexe II et à l'Annexe III. Si un Segment/BU utilise un autre questionnaire, il devra utiliser les questionnaires joints à l'expiration d'un délai de 3 ans, lorsque la Due Diligence doit être reconduite.

**La Due Diligence ne peut en aucun cas être comprise et menée comme un pur exercice administratif.** Bien qu'il soit essentiel de documenter toute la procédure, il est également important d'évaluer les informations recueillies au travers de la Due Diligence et de prendre la décision d'entrer/continuer la relation avec un partenaire commercial ou d'initier d'autres Due Diligence sur la base de l'évaluation des données, des risques et des *red flags* possibles.

### 3. Fréquence des audits et autres obligations

- (i) La Due Diligence anti-corruption devrait être réalisé au moins **tous les 3 ans**.
- (ii) Les archives des audits doivent être gardées au moins **10 ans**.
- (iii) Les partenaires commerciaux de **niveau 3** doivent en plus :
  - Suivre une formation anti-corruption du programme de *compliance* (en ligne ou en présentiel)
  - Certifier annuellement (i) qu'ils sont en conformité avec les Principes fondamentaux anti-corruption (*Anti-corruption guidelines*) et toute la législation anti-corruption applicable et (ii) que les données qu'ils ont fourni pour la Due Diligence sont toujours à jour (dans le cas contraire il faut les actualiser) – cf le modèle de certificat en Annexe IV.
- (iv) Pour les **partenaires commerciaux existants, un plan d'action** (*action plan*) doit être mis en place afin de se conformer à cette procédure. Ce plan d'action doit être communiqué au département *Corporate compliance* avec la liste complète des partenaires commerciaux **dans les 6 mois suivants la mise en place de cette procédure**. Ce plan d'action doit définir les priorités selon (i) le risque (type de service, liens avec des agents publics, l'index de perception de la corruption (CPI Index) et le niveau de Due Diligence déjà réalisé suivant les principes directeurs anti-corruption et toutes les autres procédures applicables) et (ii) le montant annuel des échanges monétaires par partenaire commercial.
- (v) Des contrôles internes propres doivent être mis en place afin de s'assurer que tous les partenaires commerciaux dans le périmètre sont revus et que les exigences de la Due Diligence sont remplies et que toutes les obligations d'audit préalables sont remplies. A partir du moment où le Groupe ArcelorMittal mettra à disposition un outil électronique pour faciliter le processus ainsi que pour le contrôle et le suivi, les segments commerciaux et les fonctions *corporate* devront utiliser ledit outil.

### 4. Contrats écrits et clause anti-corruption

**Tous les contrats** signés avec n'importe quel partenaire commercial doivent être réalisés **par écrit** et donner une **description suffisamment détaillée de l'objet** du contrat et des responsabilités qui incombent au partenaire.

Les clauses contractuelles anti-corruption devraient toujours être insérées dans les contrats avec les partenaires commerciaux.

**Les clauses anti-corruption ne se substituent pas à la Due Diligence mais elles font partie d'un processus de Due Diligence robuste.** Toute objection de la part du partenaire commercial, sur une clause anti-corruption qui est adéquate doit être considérée comme un *red flag*.

Dans les contrats avec **des partenaires commerciaux de niveau 2 ou 3**, les clauses spécifiques pour les risques **moyen/haut de corruption** en Annexe V sont obligatoires. Toute objection de la part du partenaire commercial sur l'insertion d'une clause dédiée au risque Haut de corruption doit être rapportée au *Compliance Officer* en charge, qui pourra potentiellement valider une dérogation selon le risque encouru et le contexte commercial.

Pour les contrats avec des partenaires commerciaux de niveau 1, une clause simplifiée sera utilisée, incluant au minimum les dispositions établies dans l'Annexe VI.

### **B. Due Diligence pour les Fusions-Acquisitions (M&A ou « FUSAC »)**

Dans le cadre des M&A, il y a trois principaux risques à considérer :

- (i) le risque d'être impliqué dans des actes de corruption par l'usage d'**intermédiaires** (ex : consultant) engagés pour gérer les transactions des M&A avec les agents publics ; dans le cadre de la délivrance de permis ou de licences.
- (ii) Le risque de faire du commerce à travers une **joint-venture** que nous ne contrôlons pas et qui pourrait être impliquée dans des activités de corruption.
- (iii) **La responsabilité des successeurs**, i.e. le risque d'être tenu pour responsable pour des activités de corruption commises dans le passé par la société que nous avons acquise ou que nous contrôlons.

Savoir comment gérer le risque (i) est expliqué dans le point B de cette procédure (ci-dessus).

Afin de gérer les risques établis dans les points (ii) et (iii), une **Due Diligence spécifique M&A** est obligatoire et doit être mené sur les sociétés ciblées avant leur acquisition

En principe, la revue Due Diligence doit être effectuée avant que l'acquisition ne soit terminée. Il peut y avoir des cas dans lesquels la Due Diligence se produit postérieurement à l'acquisition mais ceci requiert habituellement la permission des autorités compétentes. Toute question dans ce domaine doit être adressée au *Group General Counsel* ou au *Compliance Programme Officer*.

En ce qui concerne les *joint-ventures*, et plus spécialement les *joint-ventures* déjà existantes, des principes additionnels sont fournis dans les Principes Fondamentaux des *joint – ventures* d'ArcelorMittal (*ArcelorMittal's JV Guidelines*).

#### **B1 Principes généraux**

La Due Diligence anti-corruption dans le cadre des M&A est exposée ci-dessous.

Dans tous les cas, des **précautions particulières** doivent être prises en plus dans les cas suivants :

- La société ciblée/*joint-venture* se situe dans un pays à haut risque, c'est-à-dire ayant obtenu un score de 55 ou moins au classement de l'indice de perception de la corruption établi par *Transparency International* ; et/ou
- L'acquisition ou la fusion avec une société ou la mise en place d'une *joint-venture* nécessite l'approbation par le gouvernement ou une agence publique et que les agents du gouvernement/lobbyistes sont des intermédiaires obligatoires pour obtenir cette approbation ; et/ou
- La société ciblée/ *joint-venture* est engagée dans des opérations de fourniture à destination d'autorités publiques et/ou des interactions régulières avec des agents publics ; et/ou
- Tout ou une partie des propriétaires et/ou des dirigeants de la société ciblée/*joint-venture* sont des membres du gouvernement.

### B2 Checklist de Due Diligence

La Due Diligence anti-corruption doit être entreprise selon la **M&A Due Diligence Checklist** jointe en Annexe VII.

La revue Due Diligence doit être conduite avec le soutien de département Legal & Compliance et/ou *Internal Assurance* (Forensic) et/ou un cabinet d'avocats, cabinet de comptabilité et/ou un consultant spécialiste en *compliance*.

Les **archives des Due Diligences** doivent être conservées pendant au moins **10 ans**.

#### 1. B3 Red flags et problématiques de corruption pouvant intervenir lors de l'audit

Dans le cadre des principes fondamentaux Anti-Corruption d'ArcelorMittal, tout cas de corruption apparaissant lors de la Due Diligence doit être rapporté au *SEVP* responsable pour les M&A, le *Compliance Officer* des M&A et/ou au *Group General Counsel*. Une liste non-exhaustive de *red flags* est jointe en Annexe VIII.

Dans le cas où ArcelorMittal décide toutefois de 'effectuer la transaction, toutes les options disponibles (ex : auto-déclaration aux autorités US dans le but d'éviter la « responsabilité du successeur » en obtenant une permission conditionnelle) doivent être considérées et prise en compte avant la conclusion.

### B4 Clauses à introduire lors de l'élaboration d'un contrat de Fusion-Acquisition

L'équipe M&A responsable des acquisitions doit obtenir les engagements contractuels de la part du contractant comme suit:

- i. Fusion-Acquisition où ArcelorMittal devient l'actionnaire principal de la société.
  - Des clauses appropriées d « **Obligations et garanties** » et de « **responsabilité** », couvrant de possibles actes de corruption, de fraude et

de blanchiment d'argent antérieurs à la Fusion/Acquisition, doivent être fournies par le cédant ou le partenaire à la JV.

- Il convient de s'assurer qu'après la conclusion de la transaction, nous avons un contrôle complet sur la société ciblée/*joint-venture* et donc en mesure de **déployer le programme de *compliance* d'ArcelorMittal** et de conduire des audits sur les activités de cette société, sans qu'un actionnaire minoritaire disposant d'une minorité de blocage ou d'autre(s) droit(s) ne puisse empêcher ArcelorMittal de traiter cette entité comme faisant partie de son groupe du point de vue de la Compliance et de déployer son programme de *Compliance*. Dans le cas contraire, le B.4.2 ci-dessous s'applique.

## 2. Fusion-Acquisition où ArcelorMittal détient 50% ou est actionnaire minoritaire de la société.

- Des clauses appropriées d'« **Obligations et garanties** » et de « **responsabilité** », pouvant couvrir si les actes de corruptions, de fraude et de blanchiment d'argent antérieurs à la l'opération doivent être fournies par le cédant ou la partenaire à la JV.
- Un **engagement** clair des actionnaires de la société/*joint-venture* qui ont un pouvoir de contrôle, et la société/*joint-venture* elle-même de ne pas faire/offrir ou promettre de faire ou d'offrir, directement ou indirectement (par l'entremise de la JV cible) un paiement corrupteur (en argent ou toute autre chose de valeur). Cet engagement devra être périodiquement réitéré. Une clause où ArcelorMittal et les actionnaires majoritaires de la société cible/*joint-venture* s'engagent à mettre en place, dans un délai raisonnable, de préférence le programme de *Compliance* d'ArcelorMittal ou un programme similaire qui inclut la plupart ou tous les points suivants:
  - Des standards d'Ethique dans une politique de *compliance* comprenant en autres l'anti-corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et les cartels ;
  - Un processus de certification par les directeurs/managers de la société ciblée/*joint-venture* représentant ArcelorMittal et les actionnaires majoritaires de la *joint-venture* ;
  - La nomination d'un *Compliance Officer* ;
  - La mise en place de formations régulières sur la *compliance* pour les employés de la société/*joint venture* ;
  - Des contrôles internes appropriés, en particulier vis-à-vis des paiements, de l'établissement des résultats comptables et la sélection des parties tierces/partenaires commerciaux à la société/*joint venture*.
  - Des audits réguliers en rapport avec le programme de Compliance

- Une clause (pouvant être réciproque), autorisant la **résiliation immédiate** de la *joint-venture* en cas de défaut des obligations liées à la *compliance* et en particulier aux lois anti-corruption par la société/*joint-venture* et les actionnaires majoritaires.

### **C. Audits**

Le département *Internal Assurance* procédera à des audits réguliers afin de s'assurer de la conformité avec toutes les législations anti-corruption en vigueur et les procédures anti-corruption d'ArcelorMittal, incluant la procédure d'Due Diligence

**Annexe I : la méthodologie de la risque – matrice**



Annex I - Risk Matrix  
Methodology.xlsx

---

## Annexe II : Questionnaire d'audit – niveau 3 (risque important)

### A utiliser pour les intermédiaires à haut risque

#### **Section à compléter par le partenaire commercial**

Vous devez répondre à toutes les questions ci-dessous. Si une question ne concerne pas pour votre société, répondez « N/A ». Ce questionnaire prend en compte vous, votre société, tous vos affiliés et toutes personnes travaillant en votre nom, incluant directeurs, fonctionnaires, dirigeants, propriétaires, managers, partenaires, agents ou consultants. Pour toute question dont la réponse est « Oui », s'il vous plaît veuillez procéder à une explication détaillée de votre réponse à la fin du questionnaire ou sur des pages additionnelles.

1. Nom de la société	
2. Adresse du siège social de la société	
3. Coordonnées de la société: téléphone, fax, et email	
4. Lieu de création, organisation, d'enregistrement de la société (veuillez indiquer un numéro d'enregistrement de la société si vous en possédez un)	
5. Forme juridique de la société	
6. Date de création	
7. Taille de la société (nombre d'employés, pays implantés, revenue annuel, bénéfice annuel, etc.)	
8. Base de clientèle (taille, nature, etc.)	
9. Emplacement des bureaux internationaux	
10. Liste et description de la société mère, filiales, affiliés, <i>joint-venture</i> et partenariats avec votre société. *les 3 prochaines questions doivent être traitées ainsi (i) qui ? Quelle société ? (ii) où ? lieux d'implantation et des activités ? (iii) quoi ? Quelles activités, nature, taille ?	
11. Décrire les compétences, qualifications techniques et précédentes expériences avec ArcelorMittal ou d'autres partenaires dans l'industrie.	
12. Listez et décrivez vos 5 plus gros projets (dont le coût global)	
13. Listez et décrivez vos principaux actionnaires, investisseurs, directeurs et agents (dont leur part dans la société) *les 3 prochaines questions doivent être traitées de	

la façon suivante :(i) qui ? Quelle société ? (ii) où ? lieux d'implantation et des activités ? (iii) quoi ? Quelles activités, nature, taille ?	
14. Décrire vos conditions de paiements (type de rémunération, contacts, ces coordonnées, la manière dont le paiement est effectué, libellé en quelle monnaie ?)	

15. Est-il requis par la loi d'avoir une autorisation pour exercer votre activité ? Si oui, veuillez indiquer le numéro d'autorisation, l'entité émettrice et l'état de l'autorisation (valide ou non).	
16. Est-ce que votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom est associée à ArcelorMittal ou une de ces filiales de quelle que manière que ce soit ?	
17. Est-ce que votre société, une de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom a un conflit d'intérêt avec ArcelorMittal?	
18. (a) Est-ce que votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom est liée à un membre du gouvernement, fonctionnaire, un parti politique, un candidat politique ou un membre de la famille des personnes susmentionnées (financièrement, par lien du sang, par mariage) ?  (b) Est-ce que votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom est liée à un client (directeurs et employés du client) ou un fournisseur (directeurs et employés du fournisseur) d'ArcelorMittal (financièrement, par lien du sang, par mariage) ?  (c) Est-ce que votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom est liée à un employé d'une des sociétés du groupe ArcelorMittal (financièrement, par lien du sang, par mariage) ?	
19. Est-ce que votre société possède un code éthique ou une politique écrite concernant la bonne conduite des affaires et/ou l'anti-corruption ?	
20. Est-ce que votre société dispose d'une procédure d'alerte professionnelle où toute personne a la possibilité de rapporter des comportements de corruption, de fraude ou contraires au bon déroulé des affaires ?	
21. Est-ce e que votre société prodigue des formations aux employés concernant sur l'éthique dans els affaires, dont l'anti-corruption ?	
22. (a) est-il coutumier ou acceptable dans un pays où vous ferez des affaires avec ArcelorMittal d'offrir ou de donner quelque chose de valeur à des membres du gouvernement ou des fonctionnaires, aux partis politiques ou à un candidat politique ?  (b) est il coutumier ou acceptable dans un pays où vous ferez des	

<p>affaires avec ArcelorMittal d'offrir ou de donner quelque chose de valeur directement ou indirectement (autre que des objets promotionnels et de valeurs faibles) à un client (directeurs et employés) ou à un fournisseur (en plus de la rémunération convenue, à un directeur ou un employé) ?</p>	
<p>23. (a) En lien avec une transaction commerciale, est-ce que votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom a déjà offert ou donner quelque chose de valeur directement ou indirectement (autre que des objets promotionnels et de valeurs faibles) membres du gouvernement ou des fonctionnaires, aux partis politiques ou à un candidat politique ?</p> <p>(b) En lien avec une transaction commerciale, est-ce que votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom a déjà offert ou donner quelque chose de valeur directement ou indirectement (autre que des objets promotionnels et de valeurs faibles) à un client (directeurs et employés) ou à un fournisseur (en plus de la rémunération convenue, à un directeur ou un employé) ?</p>	
<p>24. Est – ce que votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom a déjà été condamnée à de la prison, à payer une amende, inculpée ou inquiétée dans un affaire criminelle, telle que la corruption, la fraude, ou il y a-t-il des affaires pendantes actuellement concernant les atteintes susmentionnées contre votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom?</p>	
<p>25. Est-ce que votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom a été radiée, suspendue ou sanctionnée par une institution, dont les organes de passations de marchés et de licences ou des pénalités sont réclamés à l'encontre de votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom ?</p>	
<p>26. Est-ce que votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom a manqué à ses obligations d'un contrat, a cessé un contrat pour manquement ou a payé des dommages liés à un contrat ?</p>	
<p>27. Y a-t-il des circonstances qui pourraient soulever des questions de la conformité de votre entreprise avec les règles de <i>Compliance</i>, telles que l'anti-corruption, ou pouvant porter atteintes aux intérêts d'ArcelorMittal et ces politiques ?</p>	
<p>28. Allez-vous embaucher une/des personne(s) afin de remplir vos engagements vis-à-vis d'ArcelorMittal ? Si oui, veuillez préciser.</p>	

<p>29. S'il vous plait veuillez fournir des références (dont adresse et numéro de téléphone) d'au moins une institution gouvernante, d'un cabinet d'avocats ou d'un cabinet de comptabilité avec qui</p>	
--	--

vous travaillez ou avez travaillé.	
30. S'il vous plait veuillez fournir des références commerciales (dont adresse et numéro de téléphone) avec la description du périmètre de votre activité avec/pour cette société et une personne à contacter.	
<p><i>Je certifie l'exactitude des informations fournies. Je consens par la présente d'utiliser ou de transmettre ce questionnaire (et les informations qu'il contient) à ArcelorMittal, et si besoin, à ses consultants, conseillers, auditeurs et régulateurs afin de d'évaluer les opportunités commerciales, de contrats ou si requis par la loi. Je confirme avoir connaissance de mes droits pour la protection de mes données personnelles (tels que le droit d'accès et de rectification).</i></p> <p>Signature :</p> <p>Date :</p> <p>Name :</p> <p>Titre :</p>	

Section réservé à ArcelorMittal

Résultats de l'évaluation des références de la tierce partie :	
Résultats de l'évaluation du gouvernement, des agences non gouvernementales du pays de la partie tierce (ambassade, chambre de commerce, etc.) :	
Résultat de l'évaluation de consultant <i>Compliance</i>	
Autres commentaires	

--	--

Accepté/Refusé par :

<i>Business Sponsor</i>	<i>Business Approver</i>

Recommandation <i>Compliance</i> par le <i>Compliance Officer</i>

Annexe : informations additionnelles fournies par le partenaire commercial, et plus particulièrement en réponse aux questions 15 à 30.

### Annexe III – Questionnaire d’audit – Niveau 2 (risque moyen)

#### **Section à compléter par le partenaire commercial**

Vous devez répondre à toutes les questions ci-dessous. Si une question ne concerne pas pour votre société, répondez « N/A ». Ce questionnaire prend en compte vous, votre société, tous vos affiliés et toutes personnes travaillant en votre nom, incluant directeurs, fonctionnaires, dirigeants, propriétaires, managers, partenaires, agents ou consultants. Pour toute question dont la réponse est « Oui », s’il vous plaît veuillez procéder à une explication détaillée de votre réponse à la fin du questionnaire ou sur des pages additionnelles.

1. Nom de la société	
2. Adresse du siège social de la société	
3. Coordonnées de la société: téléphone, fax, et email	
4. Lieu de création, organisation, d’enregistrement de la société (veuillez indiquer un numéro d’enregistrement de la société si vous en possédez un)	
5. Forme juridique de la société	
6. Date de création	
7. Taille de la société (nombre d’employés, pays implantés, revenu annuel, bénéfice annuel, etc)	
8. Listez et décrivez vos principaux actionnaires, investisseurs, directeurs et agents (dont leur part dans la société)	
9. Liste et description de la société mère, filiales, affiliés, joint-venture et partenariats avec votre société.	
10. Décrire vos conditions de paiements (type de rémunération, contacts, ces coordonnées, la manière dont le paiement est effectué, libellé en quelle monnaie ?)	

11. Est-il requis par la loi d’avoir une autorisation pour exercer votre activité ? Si oui, veuillez indiquer le numéro d’autorisation, l’entité émettrice et l’état de l’autorisation (valide ou non).	
12. Est – ce que votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom a déjà été condamnée à de la prison, à payer une amende, inculpée ou inquiétée dans un affaire criminelle, telle que la corruption, la fraude, ou il y a-t-il des affaires pendantes actuellement concernant les atteintes susmentionnées contre votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom?	

13. Est-ce que votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom a été radiée, suspendue ou sanctionnée par une institution, dont les organes de passations de marchés et de licences ou des pénalités sont réclamés à l'encontre de votre société, une de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom ?	
14. Est-ce que votre société, un de vos affiliés ou une personne agissant en votre nom a manqué à ses obligations d'un contrat, a cessé un contrat pour manquement ou a payé des dommages liés à un contrat ?	
15. Y a-t-il des circonstances qui pourraient soulever des questions de la conformité de votre entreprise avec les règles de <i>compliance</i> , telles que l'anti-corruption, ou pouvant porter atteintes aux intérêts d'ArcelorMittal et ces politiques ?	
16. Allez-vous embaucher une/des personne(s) afin de remplir vos engagements vis-à-vis d'ArcelorMittal ? Si oui, veuillez préciser.	
Informations supplémentaires, surtout concernant les questions 11 à 16	
<p><i>Je certifie l'exactitude des informations fournies. Je consens par la présente d'utiliser ou de transmettre ce questionnaire (et les informations qu'il contient) à ArcelorMittal, et si besoin, à ses consultants, conseillers, auditeurs et régulateurs afin de d'évaluer les opportunités commerciales, de contrats ou si requis par la loi. Je confirme avoir connaissance de mes droits pour la protection de mes données personnelles (tels que le droit d'accès et de rectification).</i></p> <p>Signature :</p> <p>Date :</p> <p>Name :</p> <p>Titre :</p>	

Accepté/Refusé par :

<i>Business Sponsor</i>	<i>Business Approver</i>

--	--

Recommandation <i>Compliance</i> par le <i>Compliance Officer</i>

**Annexe IV – Certification annuelle anti-corruption**

**(pour les partenaires commerciaux avec risques importants (niveau 3))**

Je/Nous soussigné (e)(s) .....(*nom du signataire(s)*), certifie par la présente, au nom de .....(*nom de la société*) et ses affiliés et personnes travaillant en son nom :

- (i) Sommes en conformité avec les principes fondamentaux Anti-corruption d'ArcelorMittal (*ArcelorMittal Anti-corruption Guidelines*) et toutes les législations anti-corruption applicables (*FCPA, UKBA, etc.*),
- (ii) N'avons jamais été condamnés à la prison ou à payer des amendes, inculpés ou mis en examen pour des crimes ou des procédures réglementaires et nous ne sommes pas actuellement soumis à une enquête, et
- (iii) Toutes les données fournies à ArcelorMittal dans le questionnaire d'audit sont toujours valides.

Sauf les données suivantes (veuillez décrire ci- dessous les actualisations des informations fournies lors du questionnaire ou ajouter toute information en lien avec de potentiels manquements ou des enquêtes criminelles) :

Signature(s)

Au nom de .....

Nom de la société

## Annexe V – Clause Anti-Corruption

### Risque moyen/important – Niveau 2 et 3

#### 1. Conformité à la Loi

Le [CLIENT] doit se conformer, et doit s'assurer que (i) ses administrateurs, dirigeants, employés et toute personne agissant en son nom ou pour son compte <sup>1</sup>(par exemple, des agents, des courtiers, des distributeurs, sous-traitants, partenaires de joint-venture ...) (dénommé «Personnel»), ainsi que (ii) de ses filiales et du Personnel de ses filiales ((i) et (ii) ci-après dénommées "Parties ", chacun d'entre eux comme «Partie») se conforment à toutes lois applicables, y compris celles concernant la corruption, le blanchiment d'argent, le paiement de pots-de-vin et les sanctions économiques.

#### 2. Respect des Lois anti-corruption

[Le CLIENT] déclare et garantit que, dans le cadre de cet Accord ou des relations d'affaire qui en découle: (i) il est bien informé des Lois anti-corruption (notamment le « *United States Foreign Corrupt Practices Act* » et le « *UK Bribery Act* », tels que pouvant être amendés) applicables à cet Accord et s'engage à se conformer à ces Lois et (ii) ni [Le CLIENT] ni les Parties n'ont payé, offert ou autorisé à ou feront, des offres ou ont autorisé tout paiement (y compris des facilités de paiement), don<sup>2</sup>, promesse ou autre avantage ou une incitation à ou pour l'usage ou au profit d'un fonctionnaire du gouvernement ou d'une personne privée .

[Le CLIENT] confirme et garantit que ni lui ni la Partie n'est: (i) un fonctionnaire ou employé du gouvernement du pays concerné ou de tout autre organisme gouvernemental ou un ministère (ii) un parti politique, un fonctionnaire ou un employé d'un parti politique ou d'un candidat à une fonction politique, (iii) une personne agissant à titre officiel pour le gouvernement, (iv) un fonctionnaire ou un administrateur, dirigeant ou employé d'une société totalement ou partiellement contrôlée par le gouvernement d'un parti politique, (v) un fonctionnaire ou un employé d'une organisation internationale publique ou (vi) un membre de la famille immédiate de tout ce qui ont été cités précédemment (ensemble dénommé « Fonctionnaire du Gouvernement »). Si l'un de ceux qui ont été cités précédemment devient un Fonctionnaire du Gouvernement du pays concerné, [Le CLIENT] doit en informer sans délai ArcelorMittal et cette nomination peut à la discrétion d'ArcelorMittal entraîner la résiliation de cet Accord<sup>3</sup>.

#### 1.3. Conformité aux Politiques d'ArcelorMittal

---

<sup>1</sup> Dans certaines circonstances, notamment lorsqu'une enquête "due diligence" a été réalisée sur une personne ou entité, et que cette personne ou entité a été choisi pour exécuter une prestation, il est plus opportune de ne pas mentionner une personne agissant pour le compte ou au nom du Client et prévoir au contraire que la sous-traitance est prohibée. Dans cette hypothèse, cette clause devra être ajoutée : "[Le CLIENT] s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de cet Accord, sans l'accord préalable et écrit d'ArcelorMittal."

<sup>2</sup> En principe, les cadeaux sont interdits sauf les cadeaux promotionnels de faible valeur. Pour plus d'information sur ce sujet, merci de prendre connaissance du guide ArcelorMittal pour les Cadeaux & Divertissements.

<sup>3</sup> Cette clause doit être ajoutée dans les contrats avec les partenaires commerciaux (ex: agents) qui traitent avec les gouvernements.

[Le CLIENT] a examiné (i) le code de conduite des affaires d'ArcelorMittal et (ii) les procédures anti-corruption («Procédures»)<sup>4</sup> prévue sur le site d'ArcelorMittal: <http://www.arcelormittal.com>. Dans l'accomplissement de ses obligations en vertu de l'Accord et des relations d'affaire qui en découlent, [Le CLIENT] doit respecter les principes contenus dans ces Procédures et doit veiller à ce que ses Parties soient conformes à ces principes (ou que [Le CLIENT] et ses Parties ont adopté des principes équivalents).

#### 4. Les droits d'audit, les contrôles internes et l'archivage

1.[Le CLIENT] doit maintenir et faire en sorte que ses Parties mettent en place et se conforment à des contrôles et procédures pour assurer le respect de la clause « Politique de Conformité aux Lois et Politiques d'ArcelorMittal », y compris les procédures mises en place pour enregistrer et notifier toutes les transactions appropriées dans ses livres de compte et archives.

2.[Le CLIENT] doit conserver, et veiller à ce que ses Parties, conservent toutes les archives, les factures et les informations relatives à cet Accord ("Archives") pendant 10 ans à compter de la résiliation ou de l'exécution du présent Accord. [Le CLIENT] doit fournir à ArcelorMittal les originaux des archives, sur simple demande. ArcelorMittal peut reproduire et conserver les copies de toute Archive.

3.ArcelorMittal peut surveiller ou auditer le respect par [Le CLIENT] de la clause «Politique de Conformité aux Lois et Politiques d'ArcelorMittal » - et en particulier la vérification de toutes les informations, les prix, les coûts et les frais liés à cet Accord - à tout moment pendant la période de validité de l'Accord et dans les dix (10) ans qui suivent son terme. Dans le cadre des contrôles ou de l'audit, [Le CLIENT] doit (i) fournir à ArcelorMittal (ou son représentant) tous les accès à ses locaux et Archives (et de ceux de ses Parties) et (ii) permettre à ArcelorMittal (ou son représentant) d'interroger les Parties, sur simple demande d'ArcelorMittal. [Le CLIENT] doit mettre en œuvre l'ensemble des recommandations découlant de ce contrôle ou audit dans les délais convenus avec ArcelorMittal.

#### 4. Indemnisation, Responsabilité et Résiliation

5.La violation par le [CLIENT] ou les Parties à se conformer à la clause «Politique de Conformité aux Lois et Politiques d'ArcelorMittal » est considéré comme une violation matérielle de l'Accord donnant droit à ArcelorMittal à résilier immédiatement le présent Accord par notification écrite. ArcelorMittal peut également résilier le présent Accord ou suspendre ou différer le paiement si selon ArcelorMittal, le [CLIENT] a violé, a l'intention de violer, ou a causé une violation des lois anti-corruption, ou dès lors qu'il existe un conflit d'intérêts entre [Le CLIENT] ou les Parties et ArcelorMittal ou une partie connexe d'ArcelorMittal.

6.[Le CLIENT] indemnise, dégage de toute responsabilité et défend ArcelorMittal, ses affiliés, administrateurs, dirigeants et employés contre tous dommages, responsabilités, pertes, préjudices, coûts, dépenses, actions, poursuites, réclamations, demandes, amendes et pénalités naissant d'une violation par [Le CLIENT] de ses obligations, déclarations, garanties ou engagements prévus à la clause «Politique de Conformité aux Lois et Politiques d'ArcelorMittal ».

---

<sup>4</sup> Insérer des références aux autres Polices d'ArcelorMittal lorsque nécessaire (ex : Politique en matière de Santé & Sécurité, Politique des Droits de l'Homme etc.)

1.4.7. Rien dans la clause «Politique de Conformité aux Lois et Politiques d'ArcelorMittal » ne limite ou n'exclut les obligations ou responsabilités imposées au [CLIENT] ou aux Parties par la loi.

## **Annexe VI – Clause Anti-Corruption**

### **Risque faible – Niveau 1**

Le [CLIENT] doit se conformer, et doit s'assurer que (i) ses administrateurs, dirigeants, employés et toute personne agissant en son nom ou pour son compte (par exemple, des agents, des courtiers, des distributeurs, sous-traitants, partenaires de joint-venture ...) (dénommé «Personnel»), ainsi que (ii) de ses filiales et du Personnel de ses filiales ((i) et (ii) ci-après dénommées "Parties ", chacun d'entre eux comme «Partie») se conforment à toutes lois applicables, y compris celles concernant la corruption, le blanchiment d'argent, le paiement de pots-de-vin et les sanctions économiques.

L'incapacité du [CLIENT] ou des Parties à se conformer à la clause «Politique de Conformité aux Lois et Politiques d'ArcelorMittal » est considérée comme une violation matérielle de l'Accord donnant droit à ArcelorMittal de résilier immédiatement le présent Accord, sans préjudice des actions en dommages-intérêts dont il dispose au titre de cette violation.

**Annexe VII M&A Due Diligence Checklist (en anglais)**



Annex VII - MA Due  
diligence checklist.pdf

## Annexe VIII – Red Flags (Signaux d’alerte)

### **1. Risque – Pays**

- (a) Le pays est réputé pour la corruption ou les violations des lois anti-corruption.

### **2. Risque – industrie**

- (a) L’industrie est réputée pour la corruption ou les violations des lois anti-corruption. (traditionnellement les industries suspectes sont le pétrole, les armes, aviation, mine et infrastructure/construction).

### **3. Risque - Agent (intermédiaire commerciaux, consultant, lobbyistes et intermédiaires autres) ou risque-joint venture**

- (a) Il n’y a pas d’accord écrit ou l’agent/partenaire de la joint-venture ne veut pas d’un accord écrit.
- (b) L’embauche de cet agent/partenaire est contraire au droit local (ex: la fiscalité, les contrôles monétaires, interdiction d’utiliser des agents ou des commissions).
- (c) Représentation erronée, informations incomplètes ou réponses creuses de la part de l’agent ou du partenaire lors du processus d’audit.
- (d) L’agent ou le partenaire ne certifie pas qu’il n’a pas violé et/ou ne le violera pas les lois anti-corruption.
- (e) L’agent ou le partenaire des relations affaires ou familiales avec des membres du gouvernement ou un parti politique.
- (f) L’agent ou le partenaire opère inhabituellement des contributions politiques importantes, fréquentes ou illégales.
- (g) L’agent ou le partenaire ou un membre de la société du partenaire commercial est un membre du gouvernement.
- (h) L’agent ou le partenaire demande ou requiert que son rôle et/ou son identité ne soit pas révélé(e).
- (i) L’agent ou le partenaire requiert le droit d’assigner des responsabilités et des droits à une partie tierce.
- (j) Un membre du gouvernement recommande cet agent ou ce partenaire et requiert cet intermédiaire.
- (k) L’agent ou le partenaire n’a pas la capacité de tenir ses engagements :
  - (i) Manquement à tenir son engagement, dont disposer des installations adéquates, de personnel qualifié ou de ressources financières.
  - (ii) Ne dispose pas du niveau d’expérience requis
  - (iii) Mauvaise ou aucune réputation dans l’industrie
  - (iv) Inadéquat ou inexistant livres de registres
- (l) L’agent ou le partenaire réside dans un pays tiers.
- (m) L’agent ou le partenaire utilise des assistants non référencés et/ou des sous-agents ou une partie non nécessaire (ex : sociétés-écrans)
- (n) Des commentaires douteux de la part de l’agent ou du partenaire (ex : « nous nous en chargeons », « nous prendrons les dispositions qui s’imposent », etc.)

- (o) Casier judiciaire criminel ou très mauvaise réputation judiciaire
- (p) Le paiement de l'agent ou du partenaire si :
  - (i) Le montant du paiement ou de la commission est déraisonnablement ou inhabituellement élevé(e).
  - (ii) L'agent ou le partenaire demande des arrhes ou une avance importante.
  - (iii) L'agent ou le partenaire requiert que le paiement se fasse par mandat-cash, par porteur, tout autre équivalent ou en liquide directement.
  - (iv) L'agent ou le partenaire requiert un paiement via un pays ou une partie tierce.
  - (v) De fausses factures sont utilisées pour le paiement.
  - (vi) L'agent ou le partenaire demande le remboursement de frais non documenté (ou pas assez).
  - (vii) L'agent ou le partenaire a des frais déraisonnables.
  - (viii) Des demandes soudaines et inexplicables de la part de l'agent ou du partenaire pour des augmentations de frais ou de commissions.
  - (ix) Des procédures de facturation inhabituelles ou des factures surévaluées par rapport au montant réellement payé.
  - (x) L'agent ou le partenaire requiert une ligne de crédit inhabituelle pour un client.

#### **4. Cas en comptabilité**

Alors que les signaux d'alerte susmentionnés peuvent avoir une incidence sur l'avis émis par les comptables ou les auditeurs sur l'anti-corruption, les signaux suivants ont une importance spécifique pour la revue d'intérêts financiers.

- (a) Le montant de la commission de l'agent ou les autres paiements à une partie tierce ne sont pas en accord ce qui avait été convenu par contrat.
- (b) La commission de l'agent ou les autres paiements à une partie tierce sont versés à une entité différente ou basée dans des destinations suspectes (ex : le bénéficiaire opère au Brésil mais le paiement est fait un compte aux îles Caïmans).
- (c) La commission de l'agent ou les autres paiements à une partie tierce sont des chiffres ronds (ex : 50 00 euros) lorsqu'il est très rare que les commissions ou les paiements soient des chiffres ronds.
- (d) Les paiements sont redirigés vers des personnes et entités sans but commercial précis.
- (e) Les frais sont identifiés avec des titres vagues (ex : frais de vente, autres dépenses, honoraires, ...)
- (f) Les frais sont mal répertoriés (ex : des frais de vente rapportés comme des achats d'équipements)
- (g) La documentation pour justifier les dépenses est inexistante ou inadéquate.
- (h) La comptabilité et les registres ne sont pas déposés au service de la comptabilité officielle de l'entreprise (ex : la société conserve les doubles livres de comptabilité.)